VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026 - 315 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUES PIERRE GUILLOT ET JEAN JAURÈS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU RÉSEAU HTA

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 22 octobre 2026 formulée par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR (06.19.52.12.96) pour des travaux de modification du réseau moyenne tension (HTA) et remplacement du réseau souterrain sur une portion de l'avenue Pierre Guillot et une portion de l'avenue Jean Jaurès ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur une portion de l'avenue Pierre Guillot et une portion de l'avenue Jean Jaurès, du lundi 2 novembre 2026 à 8h00 au lundi 23 novembre 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public, avenue Pierre Guillot et avenue Jean Jaurès dans l'emprise et aux abords du chantier, tel que définies sur le plan ci-annexé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation entre le lundi 2 novembre 2026 à 8h00 et le lundi 23 novembre 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre et aux abords du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le demandeur. Ceux-ci seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **entre le lundi 2 novembre 2026 à 8h00 et le lundi 23 novembre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTCILE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 224).

FAIT à PANAZOL, le 26 octobre 2026

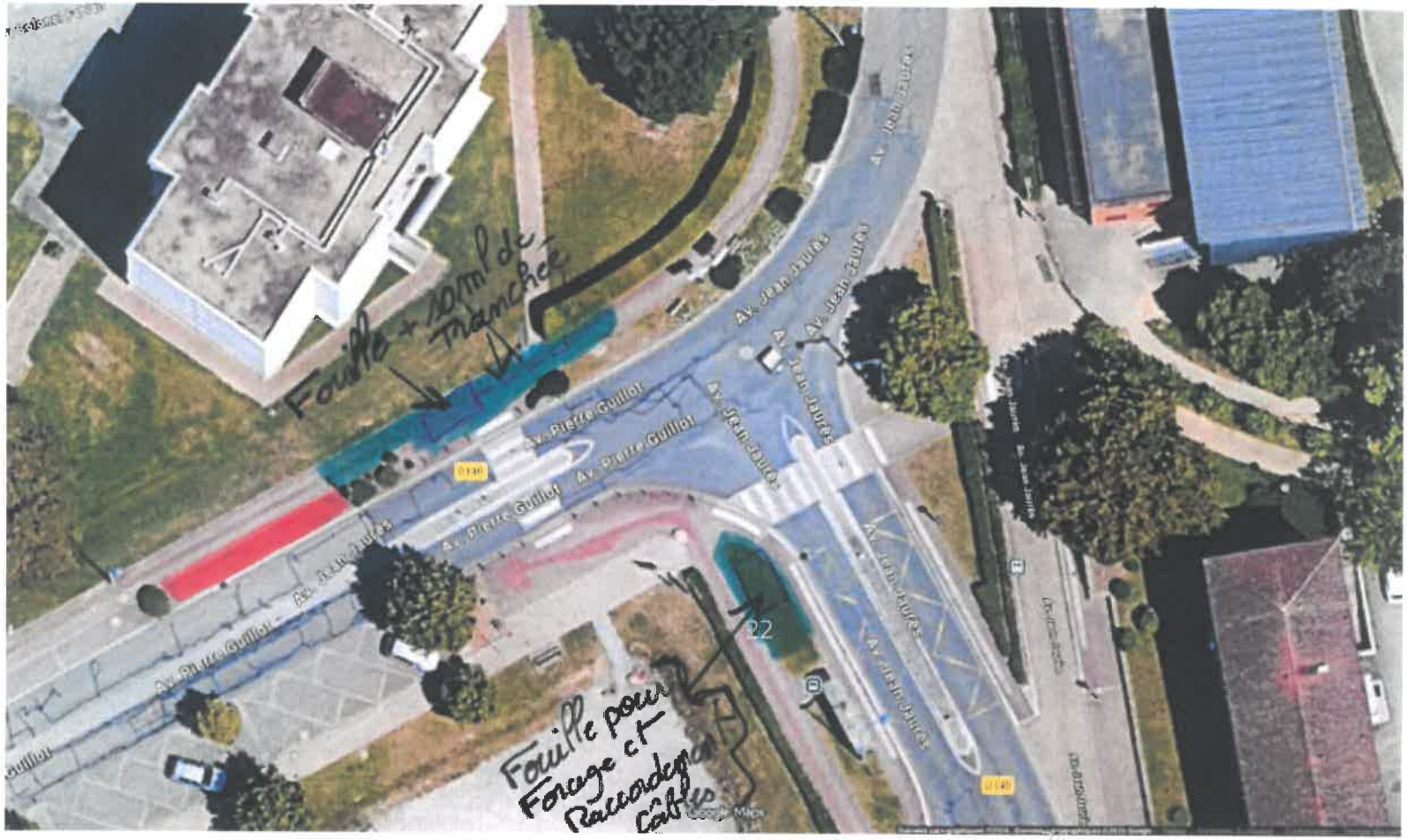
Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le 27 OCT. 2026

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026 - 315 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUES PIERRE GUILLOT ET JEAN JAURÈS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU RÉSEAU HTA



Zones de travaux, déviation des piétons

Portion interdite au stationnement